

DCM 2023-073



SOUDAN

**COMMUNE DE SOUDAN**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**14 DECEMBRE 2023**

**Extrait du Procès-verbal des Délibérations**

**L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 20h30**

Le **quatorze décembre deux mille vingt-trois**, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, 3 Place Jeanne d'Arc, 44110 SOUDAN, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SOUDAN sur la convocation et la présidence de **M. Jean-Claude DESGUÉS, Maire**.

Sont présents :

Jean-Claude DESGUÉS, Hubert POTIER, Alexandra MESTRARD, Pascal GAULTIER, Morgane JAHIER, Gildas LORANT, Thérèse CHAUVIN, Christèle CERISIER, Romain DUDOUE, Florence FLIPOT, Nicolas GITEAU, Gaëtan GUÉRIF, Bernard LEBRETON, Florence LEGRAS, Annie MADIOT-GIRAUD, Nathalie PIGRÉE.

Excusés :

Xavier PARSY, Elisabeth VEILLON, Antoine GUIGOURESE

Pouvoirs :

Xavier PARSY donne pouvoir à Jean-Claude DESGUES

Elisabeth VEILLON donne pouvoir à Gildas LORANT

Antoine GUIGOURESE donne pouvoir à Nicolas GITEAU

Date de la convocation :

07 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Conseillers votants :

19

Secrétaire de séance :

Romain DUDOUE

Heure début de réunion :

20h30

\*\*\*\*\*

**DCM 2023-073 Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Soudan – Arrêt du projet de PLU**

M. le Maire rappelle, en préambule, au conseil municipal, les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe. Après avoir tiré le bilan de la concertation au cours de la présente séance, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'arrêt du projet de PLU.

M. le Maire invite le bureau d'études GEOSTUDIO à présenter le projet de PLU.

Au vu des conclusions du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement, Monsieur le Maire rappelle que le PADD a été articulé en 3 axes :

- **Axe A : Une ambition démographique mesurée et adaptée aux enjeux du territoire** (démographie – habitat – modération de la consommation foncière)
- **Axe B : Une attractivité et un dynamisme à préserver et à renforcer** (maintien de l'activité commerciale – dynamisme économique et agricole – tourisme – équipements – mobilités)
- **Axe C : Un projet qui préserve et valorise le cadre de vie naturel et paysager de Soudan** (environnement – biodiversité – risques – paysages – patrimoine – transition énergétique)

Il est présenté la traduction de ces objectifs au niveau réglementaire (règlement écrit et zonage). Des orientations et de programmation (sectorielles et thématique) ont également été instaurées pour les zones à urbaniser ou à préserver (trame verte et bleue).

Le projet de PLU est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justifications du projet et évaluation environnementale), du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un règlement écrit et graphique, d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), et toutes ses pièces annexes (liste des servitudes, liste des emplacements réservés, les risques et nuisances, etc...).

A l'issue de cet exposé et des échanges, M. le Maire invite les membres du conseil

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L 103-6 et R.153-3 relatifs à la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15/12/2020 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 09 juin 2023 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2023 relatif au second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**VU** le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet présenté ce jour en conseil municipal ;

**VU** le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

**CONSIDERANT** le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement et le plan de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

**CONSIDERANT** que ce projet de PLU répond aux objectifs fixés et inscrits dans la délibération du 15 décembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'arrêter le projet de PLU afin de le transmettre pour avis aux Personnes Publiques Associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés avant de le soumettre dans un second temps à enquête publique,

**Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :**

- **ARTICLE 1 : DECIDE d'arrêter le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme de la commune de SOUDAN (PLU), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **ARTICLE 2 : PRECISE que la présente délibération, le projet de PLU et ses annexes seront transmis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme :**
  - **A Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,**
  - **A Madame, la Présidente du Conseil Régional des Pays de La Loire,**
  - **A Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique,**
  - **A Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Loire-Atlantique,**
  - **A Monsieur le Président de la Chambre de de métiers et de l'artisanat de Loire-Atlantique,**
  - **A Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique,**
  - **A Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Chateaubriant Derval, Représentant du SCoT du SCoT et du Plan Local de l'Habitat,**
  - **A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Loire-Atlantique,**
  - **A Madame la Directrice de la DREAL Pays de la Loire,**
  - **A Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,**
  - **A l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire-Atlantique,**
  - **Aux communes limitrophes,**
  - **Aux établissements publics qui ont demandé à être consultés sur ce projet.**

**NB :** Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois après notification et réception du projet de PLU pour émettre un avis. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

- **ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération, le projet PLU et ses annexes seront transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L112-1-1 du Code Rural,**

- **ARTICLE 4 : INDIQUE** que le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public ;
- **ARTICLE 5 : CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes démarches auprès des instances compétentes, pour l'organisation de l'enquête publique relative au projet de PLU, qui interviendra à l'issue de la phase de consultation des PPA ;
- **ARTICLE 6 : INDIQUE** que conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Jean-Claude DESGUÉS,  
Maire

